

PRIX DE MUSIQUE POLARIS

Statuts et règlements 2026

Le Prix de musique Polaris est une organisation caritative qui honore et récompense annuellement les artistes ayant créé des musique canadiens de renom. Un groupe sélectionné de critiques musicaux jugent et décernent le Prix sans considération pour le genre musical ou la popularité commerciale.

Tous les genres de musique sont pris en considération pour le Prix de musique Polaris et aucun frais d'inscription n'est requis. Les artistes ou leurs représentants peuvent soumettre des chansons pour examen via le portail de soumission Polaris.

La chanson Polaris de l'année est déterminée par un jury indépendant composé de membres de l'industrie musicale provenant de partout au Canada et des territoires autochtones non cédés associés. Les membres du jury Polaris recommandent des chansons individuelles au jury élargi pour un examen plus approfondi. Le jury vote ensuite sur ces recommandations pour créer une longue liste de 20 chansons nominées. Ce même jury vote une deuxième fois, en considérant uniquement les chansons ayant fait partie de la Longue Liste. En utilisant les résultats de ce vote, Polaris révélera les cinq chansons qui composent la Courte Liste, parmi lesquelles la chanson la mieux jugée sera annoncée comme gagnante du Prix de la chanson Polaris.

1. Admissibilité:

1a. Critères.

Les nommés et les gagnants du Prix de musique Polaris seront déterminés uniquement selon le mérite artistique, sans considération pour le genre musical, l'historique des ventes ou l'affiliation professionnelle.

1b. Définition de la chanson

Une chanson est définie comme un morceau de musique unique d'une durée maximale de 19 minutes et 59 secondes.

1c. Définition de parution.

Une parution admissible se définit comme un enregistrement de nouveau matériel qui a été rendu disponible d'au moins une des façons suivantes:

- a) via des services de musique en continu - gratuits ou payants - qui sont disponibles au Canada.
- b) à l'achat au Canada chez un détaillant numérique quelconque ou sur le site web de l'artiste.
- c) à l'achat au Canada chez un détaillant physique quelconque.
- d) en téléchargement gratuit avec l'accord de l'artiste. Les versions promotionnelles d'un album (p. ex. les pré-écoutes sur le site web d'un média et les copies filigranées) ne peuvent être considérées tant et aussi longtemps que l'album n'ait pas été rendu disponible au grand public.
- e) à l'achat ou donné directement par l'artiste à des spectacles, en ligne ou lors d'autres apparitions publiques.

1d. Composition de chansons

Les auteurs-compositeurs d'une chanson doivent être canadiens à au moins 50 % pour être considérés comme éligibles.

1e. Interprètes

Les interprètes d'une chanson doivent être au moins 50% canadiens pour être considérés comme éligibles.

1f. Chansons en collaboration

Les chansons de collaboration entre deux groupes musicaux doivent être considérés comme canadiens à au moins 50 % pour être pris en considération. Les critères permettant de déterminer le caractère canadien d'un chanson comprennent, sans s'y limiter, les crédits de composition et de production ainsi que la présentation et le positionnement promotionnel. L'admissibilité est déterminée par la directrice générale et la présidente du jury. Toutes les décisions sont définitives.

1g. Période d'admissibilité.

Pour être admissibles, les chansons doivent être parus intégralement entre le 1er avril 2025 et le 1er mai 2026.

1h. Définition de canadien.

Les artistes doivent être des citoyens canadiens ou des immigrants admis au Canada. Pour ce qui est des groupes, au moins 50% des membres doivent être résidents canadiens. Les preuves de citoyenneté canadienne incluent:

- a) Un passeport canadien valide.
- b) Des documents de citoyenneté canadienne.
- c) Un certificat de naissance canadien.
- d) La preuve d'un immigrant ayant été admis au Canada avec une carte de résident permanent du Canada.

e) Certificat sécurisé de statut d'Indien

2. Le processus de sélection

Les membres d'un jury indépendant recommandent et évaluent les parutions admissibles. Les résultats de leurs votes déterminent les 20 chansons de la longue liste du Prix de musique Polaris, puis les 5 chansons de la courte liste du Prix de musique Polaris. La chanson la mieux jugée sera annoncée comme lauréate du prix Polaris de la chanson.

2a. Le jury.

Le jury bénévole du Polaris est constitué chaque année de Canadien·ne·s qui sélectionnent, critiquent ou programment de la musique indépendante ou affiliée aux grandes maisons de disques, tant à l'échelle locale que nationale. Les membres de ce jury peuvent être des journalistes, des DJ, des spécialistes universitaires et des personnes qui œuvrent en diffusion, programmation ou création de contenu, de listes d'écoute et de balados. Le jury peut aussi inclure d'autres personnes activement engagées dans le secteur musical canadien, qui font preuve de connaissances étendues et pour qui la découverte de nouveaux chansons est une passion.

2b. Conflit d'intérêt.

Un membre du jury potentiel qui représente un artiste professionnellement ou d'une quelconque façon, ou qui entretient une relation personnelle avec un ou plusieurs artistes, ou qui est lui-même un artiste, doit divulguer ces conflits d'intérêt au Polaris. Dans le cas où il y a un conflit d'intérêt, il ne pourra ni inscrire l'artiste auquel il est associé sur son bulletin de vote, ni le mentionner dans les discussions internes du jury du Polaris. Tout conflit d'intérêt non divulgué engendrera l'annulation de son bulletin de vote en entier pour cette année-là et son exclusion à vie du jury.

2c. Le vote.

Chaque juré(e) soumet une liste de classement qui, selon lui(elle), représente les cinq meilleurs chansons canadiens de l'année. L'admissibilité de tous les choix est vérifiée et les bulletins de vote sont tabulés afin de créer une longue liste de 20 finalistes. À partir de cette longue liste, le jury choisit ensuite la courte liste de 5 chansons.

3. Le gagnant du Prix de musique Polaris.

Le Prix du musique Polaris sera annoncé lors d'un événement à l'automne.

Le groupe ou l'artiste gagnant recevra un prix en argent.

4. Interprétations additionnelles.

Toute interprétation additionnelle des règlements, incluant les décisions individuelles sur l'admissibilité d'albums distincts ou le statut des membres du jury, est à la seule discrétion du directeur exécutif et du président du jury. Toute décision est finale.